

COMMUNICATION

Les mouvements de libération nationale dans le droit international et l'oeuvre de Amilcar Cabral à ce propos

- I. 1- Ma communication regarde un point particulier, dans l'ensemble de l'oeuvre d'Amilcar Cabral; pas le majeur; mais pour continuer sur sa ligne, et faire ce qu'il faisait, il faut être concrets et traiter même les petites choses. C'est la bonne façon de lui rendre honneur. C'est beaucoup plus que ce que je dirai maintenant, ce que j'admire en lui, et je l'ai dit, en petite partie, dans ma courte intervention dans le débat de notre première session, le 18 au matin. Maintenant c'est seulement sur un thème particulier que je parle; mais c'est un détail, qui contribue à mieux comprendre son action et sa pensée, si étroitement liées, toujours, et son enseignement.

Amilcar Cabral nous a donné beaucoup sur le plan idéologique et je l'ai dit avant-hier, en oeuvrant dans les lignes de Marx et de Lénine, sans qu'il soit utile de se référer à d'autres, d'ailleurs mêmes que lui, dans la pensée et dans l'action, en allant en avant dans sa ligne, originelle et autonome; originelle, c'est nous qui le jugeons; autonome, c'était lui, qui le réclamait toujours, avec force, avec sa force, et nous devons seulement le reconnaître. Il ne s'agit pas de le mettre dans un tiroir; s'il s'agira de nos archives, ce ne sera pas telle ou telle autre section, mais ce sera le département Amilcar Cabral.

Sur le plan politique, son action et son enseignement sont très concrets, ils sont l'essentiel. La lutte armée, c'est une conséquence : qu'il voyait indispensable, au moment donné, dans les conditions données, face aux Salazar, aux Caetano, aux Spinola, aux positions politiques au Portugal à l'époque, même à une certaine partie de la gauche (je me souviens bien de nos conversations à ce sujet, et de son attitude face à la Conférence de Rome de Juin 1970 et à certaines participations à ses travaux). La lutte armée c'était une nécessité alors : qu'il

faisait très bien, mais qu'il n'aimait pas. Ce n'était pas son choix; c'était le choix des colonialistes; il agissait en conséquence, avec de la peine, contraint par l'adversaire.

2- Amilcar Cabral a été un grand chef de la lutte armée du peuple; courageux, autoritaire, chef reconnu, génie de la guerrilla. Il la faisait, quand même, comme une nécessité pénible; comme une conséquence, nécessaire dans les conditions données, face à une répression, laquelle, il l'a dit, menait au génocide. Sa pensée était une pensée politique; et il regardait à l'avenir, à la paix, à l'engagement pour la paix et aux problèmes qu'on aurait eu dans la paix, et dans l'indépendance, si difficiles; c'est à ces problèmes qu'il regardait avec souci, beaucoup plus qu'à ceux de la guerre de libération, qu'il conduisait si bien, dans laquelle il recueillait de tels succès. La lutte armée c'était simplement un devoir du moment dans sa conception; le limiter à ça, c'est ne pas comprendre sa personnalité, la réduire de beaucoup. Il regardait à l'action politique, aux problèmes de l'avenir; avec souci. C'est du nouvel Etat libre du peuple de Guinée-Bissao et du Cap Vert, qu'il pensait surtout : et n'oubliait pas le Cap Vert, pas engagé dans la lutte armée, il le disait toujours. Par conséquent il plaçait toujours les problèmes de la lutte armée, de la lutte politique - et du nouvel Etat de demain dans le cadre international.

3- Je voudrais éclairer une question, de laquelle j'ai fait mot, avant-hier. Il a bâti un parti, pour la Guinée-Bissao et le Cap Vert. Le sens du Parti, le seul dans la lutte de libération dans ce temps là, est clair. Le Parti, avec ses buts, ses caractères, son contenu, est évident. Le Parti, c'était en même temps le mouvement de libération du pays, dans le sens juridique qu'a un mouvement de libération. Il ne s'agit pas de la question de la différence de l'escalon, d'un mouvement ou d'un parti. Il s'agissait d'un parti, dans la signification pleine de ce mot. Le parti est plus qu'un mouvement, bien sûr; mais il s'agit dans ce cas du mouvement de libération, qui est plus qu'un parti particulier, parce que c'est le représentant du peuple dans son intégrité, reconnu en tant que tel sur le

plan du droit international et des organisations intergouvernementales. Pour ça, il faut être la seule organisation politique réelle : l'organisation du peuple, de la nation, la préfiguration de l'Etat indépendant de demain. Le PAIGC a été ça : il a été reconnu, officiellement, par l'OUA et par l'ONU, en tant que représentant du pays, du peuple de Guinée-Bissao et du Cap Vert, en tant, donc, que mouvement de libération, pas moins, mais plus qu'un parti politique.

- 4- Dans le passé, on considérait sujets de droit international seulement les Etats. Je me souviens, au temps de la guerre de libération d'Algérie, les réponses méprisantes, que j'ai eu, dans une réunion de juristes, à ce propos. Quelques années plus tard, un vieil ambassadeur me demandait comment j'avais pu dessiner, tant de temps avant, des principes de droit, qui étaient alors inconcevables avec le droit international généralement acquis, et qui étaient devenus, plus tard, des principes universellement reconnus. Dans le passé, on avait admis, en plus, la reconnaissance du "comité des insurgés" comme interlocuteur valable dans une négociation et peut-être dans un traité dans lequel un nouveau sujet de droit international, un nouvel Etat aurait pu être constitué. Le mouvement de libération nationale est beaucoup plus qu'un comité des insurgés. Il est permanent, il conduit une lutte, enfin il peut négocier, ou il peut recueillir une capitulation. Voilà sa signification dans le droit international. Ce n'est pas seulement un nouveau sujet de droit, c'est ce qui rend concret le droit des peuples à leur indépendance, c'est-à-dire à l'Etat, avant l'Etat, reconnu déjà dans la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire depuis 1945. Il est abstrait, jusqu'à ce qu'il est un droit des peuples, pas définit, pas capables d'agir sur le plan du droit. Qu'est-ce que sont les peuples, on ne sait pas : on ne sait pas dans quel territoire, dans quelle identité ils peuvent agir. Ce droit devient concret, et réel, du moment qu'il y a un sujet capable de le faire valoir; parce que les droits sans action juridique ne sont pas des droits, ce sont des principes abstraits. Le droit du peuple devient réel, lorsqu'il y a un sujet capable d'agir - dans le fait, dans le droit - à par qu'il soit réalisé et reconnu. Voilà le nouveau concept juridique du

mouvement de libération, organisé pour réaliser le droit du peuple, le droit à l'indépendance, c'est-à-dire le droit à l'Etat avant que l'Etat ne soit formé. à ce moment, il y a un tournant dans le droit international. Il ya un sujet de droit avant l'Etat. Pour cela il faut que le mouvement de libération existe, et qu'il agisse, sur le plan des faits et sur le plan juridique; et encore, qu'il soit le seul, l'unique représentant de la volonté du peuple de l'indépendance, dans un territoire déterminé. C'est à ces conditions qu'on a les éléments traditionnels de l'Etat : la population, le territoire, l'organisation du peuple dans le territoire. Il faut, par conséquent, qu'il y ait un mouvement de libération, un seul. Ça a été clair pour le Mozambique - le FRELIMO - contesté, et enfin reconnu, pour l'Angola - le MPLA - très clair, toujours certain pour la Guinée-Bissao et les îles du Cap Vert, le PAIGC : grâce à l'action d'Amilcar Cabral.

- 5- Au point de vue historique, on a eu différentes formes : les mouvements de libération - lesquelles? quelque fois on a eu des problèmes à les choisir, voire l'OUA pour l'Angola - les gouvernements provisoires à l'étranger - quelques-fois réelles, voire le GPRA d'Algérie, quelque fois des mystificateurs, voire pour l'Angola - quelquefois des partis - le seul cas, dans le concrèt, c'est le PAIGC, d'autant plus important; qu'il fusse le seul à conduire la lutte de libération et à représenter le peuple du territoire, des deux territoires intéressés, la Guinée Bissao et les îles du Cap Vert, c'était clair, c'était certain: c'était un grand résultat de l'oeuvre politique d'Amilcar Cabral. De son vivant, il était impossible de soulever des doutes sur telle unité, sur telle unicité de représentation et d'action. Je crois qu'on trouve ici un des chefs-d'oeuvre de son action de son vivant, le PAIGC c'était une unité certaine, soit dans la lutte, soit sur le plan politique interne et international soit pour les rapports entre Guinée-Bissao et Cap Vert. Le PAIGC, en étant officiellement reconnu, par l'OUA, par l'ONU et par ses institutions, en tant que représentant valable et unique du peuple de ces territoires, a acquis la valeur de sujet de droit international, comme mouvement de libération d'eux.

II. 6- Celà n'est pas un but seul : c'est le résultat de l'action politique clairvoyante d'Amilcar Cabral, il a créé le Parti : il a conduit sa lutte, et la lutte de libération du peuple de Guinée-Bissao et des îles du Cap Vert : il a réclamé et il a obtenu la reconnaissance internationale du PAIGC en tant que représentant unique de ce peuple. À la reconnaissance internationale il attribuait une grande importance, soit sur le plan politique, soit sur le plan, même formel, des institutions. Voilà son action parmi les mouvements africains, à l'OSPAA, à la Conférence Tricontinentale de la Havane, ses contacts partout avec les partis politiques progressistes, les syndicats, les mouvements populaires de masse et en même temps son action à l'OUA à l'ONU, à ses institutions spécialisées. Il n'a jamais mis de côté cet aspect, à différence de certains "théoriciens". C'est un détail, mais très significatif, de sa personnalité, de ses vues. Il comprenait bien que c'était un pas en avant, que son Parti soit reconnu, formellement reconnu, au niveau officiel.

7- À l'ONU, il y a une histoire bien claire sur ce point : une histoire que l'on n'aurait pas eu, je crois, sans le travail d'Amilcar Cabral. Encouragé par lui, j'ai essayé de l'étudier, et je remet à la Présidence une petite étude que j'ai publiée, il y a dix ans, à ce propos, étude dans laquelle il m'a aidé, avec d'autres dirigeants éminents de mouvements de libération africains, auxquels je suis toujours reconnaissant : j'en vois ici un, que je veux encore une fois remercier, Lucio Lara, pour l'Angola. On devait étudier le droit, et les faits, pour appliquer le droit aux faits, et parce que le droit découle des situations de fait.

Déjà de la Charte des Nations Unies découle le droit des peuples à l'indépendance : mais c'était une déclaration abstraite d'un principe général. Tel il est resté de 1945 à 1960. Pendant quinze ans on a demandé des rapports, on a confirmé le principe. C'est avec la résolution 1514/XV, du 14 Décembre 1960, de l'Assemblée Générale de l'ONU, qu'il y a un premier tournant ; cette résolution a une valeur particulière, elle sera plusieurs fois, ensuite, rappelée ensemble avec la Charte

et avec la Déclaration des droits de l'homme. C'est après cette résolution qu'une guerre véritable se développe, premièrement en Angola, ensuite en Guinée-Bissao, un peu plus tard au Mozambique. L'ONU est contrainte à s'en occuper, au Conseil de Sécurité, à l'Assemblée Générale. Je ne veux pas vous faire perdre de temps en répétant ici cette histoire: elle est écrite dans cette petite brochure. Au début, on parle de partis politiques, avec lesquels on devrait prendre contact, à l'intérieur des territoires occupés, ou à son extérieur, en vue d'étudier le passage possible à l'indépendance: plus tard on parle carrément de mouvements de libération, en tant que représentants véritables des peuples concernés. Au début, on réaffirme le principe du droit des peuples, on condamne les Etats qui le renient; plus tard on parle d'obligation de cesser les guerres pour maintenir l'occupation coloniale, on insiste à nier toute aide aux Etats qui les poursuivent, on insiste enfin à aider les mouvements de libération qui luttent contre telles guerres. Ce côté positif est plus important, peut devenir plus efficace, de celui négatif, des condamnations en vue de principes. Un deuxième tournant s'avère en 1970. Sous la même date, le 14 Décembre 1970, l'Assemblée générale de l'ONU, avec la résolution 2704/XXV, réaffirme sa résolution de dix ans avant, la 1514/XV; mais ce n'est pas seulement celà. Le même jour l'Assemblée Générale adopte aussi la résolution 2707/XXV, dédiée aux territoires administrés par le Portugal, en movant, dans les prémisses, du "rapport de la délégation d'observateurs du Comité spécial des 24 à la Conférence internationale de soutien aux peuples des colonies portugaises, tenue à Rome du 27 au 29 Juin 1970" et "des points de vue exprimés par les représentants des mouvements nationaux de libération des territoires sous domination portugaise devant le groupe ad hoc du Comité spécial, qui s'est rendu en Afrique en 1970 pour prendre contact avec les dirigeants des mouvements de libération". Deux mois avant, le 12 Octobre 1970, la résolution 2621/XXV de la même Assemblée Générale avait déjà affirmé les droits de ces peuples et de ces mouvements de libération, en prévoyant que leurs représentants seraient invités à participer aux débats de l'ONU et de ses organismes à propos de leurs pays.

Ces positions, ont été réaffirmées un an plus tard, le 10 Décembre 1971, sur le rapport de la quatrième Commission (A/8549), laquelle avait écouté le 8 Novembre 1971 une délégation du Conseil Mondial de la Paix, dans laquelle j'avais eu l'honneur d'exposer ces problèmes des mouvements de libération des pays qui étaient encore, alors, des colonies portugaises. Dans cette résolution l'Assemblée va prendre note, avec satisfaction, "des accords concernant la représentation de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée-Bissao (c'est le PAIGC), en tant que membres associés, à la Commission Economique pour l'Afrique" et l'approuve c'est la première représentation officiellement reconnue aux mouvements de libération: c'est la première fois aussi que l'on parle explicitement des zones libérées, en décidant la mission d'un groupe de la Commission spéciale des 24 pour les visiter. Dans les résolutions 2878/XXVI et 2879/XXVII du 20 Décembre 1971 est approuvée la visite de cette mission dans les territoires libérés de Guinée-Bissao, qui est effectuée du 2 au 8 Avril 1972, et le Comité en discute le 13 Avril à Conakry et le 20 Avril à Lusaka. Voilà l'oeuvre de Amilcar Cabral et ses résultats. Le 1er Février 1972 il avait été écouté par le Conseil de Sécurité réuni à Addis Ababa, avec les représentants du FRELIMO et du MPLA. Le 16 Octobre 1972 il est reçu en tant qu'observateur, représentant le PAIGC, par la quatrième Commission de l'Assemblée Générale, et c'est lui qui y prend la parole: le 15 Novembre, Amilcar Cabral ne pouvant pas y rester à cause d'autres engagements de travail, ce sera un autre représentant du PAIGC qui parlera à sa place, au Conseil de Sécurité de l'ONU, avant la résolution 322/72 que le Conseil de Sécurité adopte le 22 Novembre 1972. Mais le fait très important c'est qu'Amilcar Cabral, non seulement a travaillé pour celà, mais qu'il a parlé le premier, le 1er Février et le 16 Octobre 1972, aux organismes de l'ONU, l'Assemblée Générale de l'ONU adopte aussi des résolutions sur cet argument en Novembre et en Décembre 1972, et encore le 11 Janvier 1973.

8- Lorsque le 24 Septembre 1973 la République indépendante de Guinée-Bissao est proclamée dans la région de Ecô, et sa Constitution est adoptée, il s'agit donc de la conduite de la même ligne. C'est le PAIGC, en tant que seul représentant véritable du peuple, qui le fait, en suivant la ligne de Amilcar Cabral. On y parle d'indépendance totale : du point de vue de la totalité des territoires de la Guinée-Bissao et des îles du Cap Vert, et de la totalité de l'indépendance, sous tous ses aspects effectifs. Un nouveau droit international a été bâti, et adopté. Il est désormais universellement reconnu. Il est inutile d'examiner la valeur juridique des résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité de l'ONU, même si elles ne sont pas des sources de droit, il est certain qu'elles, constamment répétées et réaffirmées pendant tant d'années, ne sont pas contraires au droit, il les reflète, et le droit international est fondé sur les principes universellement et continuellement reconnus, Amilcar Cabral a contribué d'une façon déterminante à ce nouveau droit. Celà est une signification précise pour comprendre sa pensée et son action : non seulement pour la Guinée-Bissao et pour les îles du Cap Vert, non seulement pour l'Afrique (et le SWAPO, l'ANC, la République Saharaoui, ainsi que l'OLP, peuvent encore en profiter) mais pour tout le monde. Nous tous, nous lui sommes reconnaissants.

Luicio Luzzato

PRAIA, le 20 Janvier 1983